

**DELIBERATION N° 95/36 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
AUTORISANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF
A ESTER EN JUSTICE**

SEANCE DU 11 AVRIL 1995

L'An mil neuf cent quatre vingt quinze, et le onze Avril, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Paul de ROCCA SERRA.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

François ALFONSI, Nicolas ALFONSI, Pascal ARRIGHI, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Dominique BIANCHI, Dominique BUCCHINI, Pierre-Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI, Joseph-Antoine CHIARELLI, Jean-Charles COLONNA, Paul COMBETTE, Jules-Laurent FERRANDI, Jacques FIESCHI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Jean JALPI, Norbert LAREDO, Félix LUCIANI, Paul-Antoine LUCIANI, Pierre-Jean LUCIANI, Toussaint LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Marie-Paule MANCINI-NERI, Michel MORETTI, Paul PERFETTINI, Paul-Donat POLI, Paul QUASTANA, Simon-Jean RAFFALLI, Jean-Paul de ROCCA SERRA, Paul SCARBONCHI, Joseph SISTI, Jean-Guy TALAMONI, Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR:

M. Edouard CUTTOLI à M. Jean-Charles COLONNA
M. Antoine GAMBINI à M. Pierre-Jean LUCIANI
M. Ours-Ange-Pierre GRIMALDI à Mme Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI
M. Emile MOCCHI à M. Jean JALPI
M. François MOSCONI à M. Simon-Jean RAFFALLI
M. Pierre-Timothée PIERI à M. Vincent AVOGARI de GENTILI
M. Michel VALENTINI à M. Jean-Paul de ROCCA SERRA

REÇU LE

25. AVR. 1995

PREFECTURE DE CORSE

ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.

Jean-Louis ALBERTINI, Henri ANTONA, Jean-Marc BALESI, Marie-Josée BELLAGAMBA, Eugène BERTUCCI, Jean BIANCUCCI, Dominique BURESI, Jean-Baptiste LANTIERI, Jules-Paul NATALI, Pierre POGGIOLI, Jean-François STEFANI, Alphonse TAMBURINI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 91/428 du 13 mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif,

APRES EN AVOIR DELIBERE REÇU LE

25. AVR. 1995

PRÉFECTURE DE CORSE

ARTICLE PREMIER :**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif :

1/ à intenter une action en justice en matière de garantie décennale afin de procéder, conformément aux clauses prévues par le marché, à la réfection de la toiture des bâtiments (Caserne Cervioni et bâtiment rectangulaire au Sud), sièges de l'Icnothèque et de la Phonothèque sis dans l'enceinte du Nid d'aigle de la Citadelle de Corté.

2/ à prendre toute mesure destinée à sauvegarder les droits et intérêts de la Collectivité Territoriale de Corse.

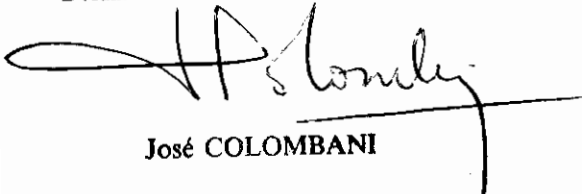
ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Ajaccio, le 11 Avril 1995

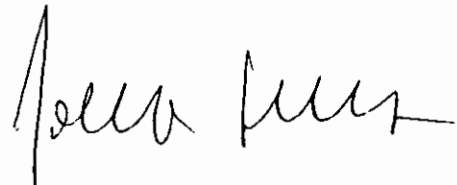
Pour copie certifiée conforme à l'original,
Pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation,

L'Administrateur Général des Assemblées



José COLOMBANI

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA